CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 4 juin 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 22 janvier au 19 mars 2021, à savoir :

- 1) Décision en date du 27 janvier 2021 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché pour l'achat, l'utilisation et la maintenance de trois panneaux de communication lumineux pour un montant de 59 556 € TTC avec l'entreprise LUMIPLAN VILE SAS de Paris (75), l'offre la plus avantageuse des 7 entreprises consultées.
- 2) Décision en date du 4 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler le marché de prestation d'émission de cartes achat pour une durée de 3 ans pour un montant de 180 € H.T/an/carte avec la société Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon (21).
- 3) Décision en date du 10 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un contrat de maintenance d'un an, renouvelable 3 fois, sur le matériel de vidéo-protection pour un montant annuel de 3 780 € H.T avec la société INEO INFRACOM de Longvic (21).
- 4) Décision en date du 11 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de rénovation de l'école Nelson Mandela.
- 5) Décision en date du 12 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de création de salles connectées à Louhans-Châteaurenaud.
- 6) Décision en date du 15 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°1 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux conclu avec INDIGO PROPRETE de Louhans, modifiant certains prix unitaires et en ajoutant un nouveau tarif.
- 7) Décision en date du 19 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter le Conseil départemental de Saône-et-Loire afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles pour les travaux de transformation de la gare de Louhans en médiathèque.
- 8) Décision en date du 22 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour conventionner avec l'Etoile Louhannaise pour :
 - Encadrer le temps méridien de l'école Vial Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du lundi 22 février au vendredi 9 avril 2021, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30, pour la période allant du lundi 22 février au vendredi 9 avril 2021, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps périscolaire de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du lundi 22 février au vendredi 9 avril 2021, les conditions financières étant de 20 €/heure.
- 9) Décision en date du 25 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le remplacement des zingueries de l'Hôtel de Ville relatif au changement de titulaire de l'entreprise Rémy ROY reprise par son successeur Hervé OUDET. Le montant des marchés n'est pas modifié.
- 10) Décision en date du 25 février 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer les avenants aux marchés de travaux pour la restauration du plancher de la salle des femmes à l'Hôtel-Dieu (lots 1 et 2) relatifs au changement de titulaire de l'entreprise Yves LEBLOND au profit de la MENUISERIE LEBLOND Père et Fils. Le montant des marchés n'est pas modifié.
- 11) Décision en date du 2 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour accepter le don réalisé par Madame Moureau d'un corset médical à l'Hôtel-Dieu de Louhans.
- 12) Décision en date du 10 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour abroger les décisions relatives aux modifications de la régie unique d'occupation du domaine public.
- 13) Décision en date du 10 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour déclarer infructueuse la consultation concernant la location de véhicules neufs en longue durée de 60 mois, une seule offre ayant été remise et déclarée irrégulière.

- 14) Décision en date du 10 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagements urbains conclu avec l'entreprise MARMONT de Louhans, augmentant le montant du marché de 6 007 € H.T pour porter le montant de ce marché à 110 390 € H.T.
- 15) Décision en date du 10 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour arrêter les prestations du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation des vestiaires de l'ancienne piscine plein air en salle de sport et santé à l'issue de la phase ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux).
- 16) Décision en date du 12 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 2 du marché de travaux concernant la restauration du plancher de la salle des femmes à l'Hôtel-Dieu, lot 1 : maçonnerie, augmentant le montant du marché de 5 175 € H.T pour porter le montant de ce marché à 18 695 € H.T et prolongeant le délai d'exécution de deux semaines.
- 17) Décision en date du 12 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 2 du marché de travaux concernant la restauration du plancher de la salle des femmes à l'Hôtel-Dieu, lot 2 : menuiserie bois parquet, augmentant le montant du marché de 1 018,99 € H.T pour porter le montant de ce marché à 108 078,77 € H.T et prolongeant le délai d'exécution de deux semaines.
- 18) Décision en date du 18 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer une convention temporaire du domaine public fluvial avec la société Les Canalous pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé au port de Louhans.
- 19) Décision en date du 18 mars 2021 prise par le Maire ou son représentant pour signer une convention temporaire du domaine public fluvial avec la société Saône Plaisance pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé au port de Louhans.

<u>Décision</u>: Dont acte

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Jacques MOUGENOT, pour présider la séance au cours de laquelle seront adoptées les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE «LA COLLINE 2» DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire s'est retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2020.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE «PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL» DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire s'est retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « Port, Aire de Camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud pour l'exercice 2020.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, étant précisé que M. le Maire s'est retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2020.

FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous.

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002	14 078,52 €	
Report en section d'investissement	001		50 420,38 €

FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous.

	CHAP/CPT	DEPENSES	RECETTES
Compte de réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement	1068		1 007 450,42 €
Report en section de fonctionnement	002		1 679 828,70 €
Report en section d'investissement	001	625 923,42 €	

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du lotissement « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021 arrêté comme ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	30 550 €	77 535 €
Recettes	30 550 €	77 535 €

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif du « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021 arrêté comme ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 340 €	64 370 €
Recettes	64 340 €	64 370 €

FINANCES LOCALES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le principe du versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe du « *Port, Aire de camping-car et Camping municipal* » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021 pour la somme de 22 000 euros, **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 67441 du budget ville 2021.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, ADOPTE le Budget Primitif de la Ville de Louhans-Châteaurenaud de l'exercice 2021, ADOPTE les taux d'imposition communaux comme indiqué ci-dessous.

	Taux 2020		Taux 2021
	Ville de Louhans	Département de Saône- et-Loire	Ville de Louhans
Taxe d'habitation	19,47 %		
Taxe sur le foncier bâti	23,21 %	20,08 %	43,29 %
Taxe sur le foncier non bât	52,31 %		52,31 %

PRECISE que le Budget Principal 2021 est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipement » :
 - N°111: Acquisitions immobilières
 - N°112: Acquisitions mobilières
 - N°113: Travaux dans les écoles
 - N°114: Travaux bâtiments culturels
 - N°115: Travaux bâtiments et terrains sportifs
 - N°116: Autres bâtiments
 - N°117: Travaux de voirie et réseaux.

FINANCES LOCALES - IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire s'est absenté lors du vote de cette délibération, DECIDE l'inscription en investissement des dépenses présentées ci-dessous à l'opération budgétaire N°112 « Acquisitions mobilières » :

- Divers matériels et mobiliers administratifs (informatique, équipement de bureaux, etc),
- Divers matériels et mobiliers pour les ateliers municipaux, l'école de musique, les restaurants scolaires, les bâtiments communaux et autres services administratifs.
- Mobilier urbain, signalisation et jeux d'extérieur,
- Matériel de voirie et espaces verts,
- Matériel et mobilier pour le musée et l'Hôtel-Dieu et l'ensemble des services de la collectivité

<u>FINANCES LOCALES - MAINTIEN DANS L'ACTIF ET DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2020</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire s'est absenté lors du vote de cette délibération, DECIDE le maintien à l'actif et à l'inventaire des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice 2020.

FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, FIXE les tarifs municipaux 2021 selon les dispositions reprises dans le tableau joint à la délibération.

FINANCES LOCALES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EN 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 sur le territoire de la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

<u>FINANCES LOCALES - MODIFICATION TARIFAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, panneaux publicitaires et étalages commerciaux pour les bars restaurants fermés administrativement et pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date de signature, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET SON CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre en 2021 de 145 000 €, APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de moyens entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2021, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC BLI'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention concernant les prestations de services de la ville à la Communauté de communes, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion aux côtés du représentant de l'Etat et les deux communes lauréates, à savoir Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud

PATRIMOINE - MISE EN VENTE PARCELLE 752 FERME JAILLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION**, **AUTORISE** la mise en vente de la parcelle cadastrée 114F N° 752, **CONFIE** à Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans, mandat exclusif de recherche d'acquéreurs du bien susvisé pour le compte de la ville de Louhans-Châteaurenaud, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

PATRIMOINE - CONVENTION FACADES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, ACCEPTE le principe de report de la convention de 2018 selon les conditions détaillées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PATRIMOINE - SERVITUDE ENEDIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

<u>VIE ASSOCIATIVE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE les conditions générales d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations mises en place par la Ville.

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées, étant précisé que les conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

<u>CULTURE - ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Ville de Louhans-Châteaurenaud à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec la FNCC.

<u>CULTURE - CONVENTION D'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS 2021</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE les termes la convention, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la DSDEN de Saône-et-Loire.

<u>CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA COMPAGNIE PIECES ET MAIN D'ŒUVRE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'attribution de subvention exceptionnelle de 1 500 € à la compagnie « Pièces et main d'œuvre », ADOPTE les termes la convention de partenariat, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention la compagnie «Pièces et main d'œuvre».

CONVENTION ORCHESTRE A L'ECOLE CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal a pris acte de la convention triennale 2021-2023 relative au financement du projet « orchestre à l'école » par le Conseil départemental de Saône-et-Loire.



Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD Le - 1 AVR. 2021

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.